

séances du conseil d'administration pour s'entendre avec lui sur la confection des chemins et de leurs tracés, ainsi que sur les secours que pourrait donner le gouvernement.

2^o Le secrétaire pourra se nommer un assistant-secrétaire, s'il le juge à propos, mais cet assistant-secrétaire ne pourra agir au lieu et place du secrétaire que lorsque son choix aura été approuvé par le conseil d'administration.

Proposé par J. Ostiguy, secondé par Dr Guérin ;

Que la constitution et les règlements ci-dessus soient adoptés.—Adopté,
Sur la proposition du Dr. M. S. D. Martel M. P. P., secondé par

C. Ulrich., Ecr :

Les membres de la Société de Colonisation Montarville, réunis en assemblée générale, ont l'honneur de prier le Gouvernement de faire droit aux demandes suivantes de la dite société, demandes dont ils considèrent l'octroi comme indispensable au succès de ses opérations :

1^o La réserve du Canton Kiamika pour les fins de la dite société, pour au moins trois ans à compter de l'ouverture du chemin Chapleau, jusqu'à la rivière du Lièvre.

2^o L'ouverture du chemin Chapleau, jusqu'à la rivière du Lièvre, afin d'avoir une communication directe l'automne prochain avec Saint-Jérôme et Montréal.

3^o L'octroi gratuit d'un lot de terre pour les fins générales de la société, pour chaque dixième lot établi par les colons de la société.

4^o Les obligations d'occuper durant les premiers six mois et de défricher dix acres durant les cinq ans suivants de l'obtention du billet de location commenceront à de la date de l'ouverture du chemin Chapleau jusqu'à la rivière du Lièvre, vu qu'il n'y a pas aujourd'hui de chemin pour transporter les animaux et les instruments aratoires, le canot d'écorce seul étant en usage.

5^o Les bornes des rangs et des lots étant disparues, le gouvernement devra en faire faire le relevé pour le printemps, ainsi que la continuation de l'arpentage des rangs VI et VII qui contiennent les lots les plus avantageux.

6^o Le canton Kiamika sera retiré tout entier de l'exploitation forestière.

7^o Les lots 21 du rang IV et du rang V seront réservés provisoirement pour les fins de l'éducation et du culte catholique romain.

8^o Le gouvernement est prié de donner l'octroi à la société de colonisation Montarville, au *pro rata* des souscriptions, tel que voulu par le statut 43-44 Vic., chap. 18, sec. 8, dès que le conseil d'administration en fera la demande.

Adopté.

Proposé par J. O. Dion, secondé par Frs. Robert :

Que cette assemblée recommande humblement au Gouvernement de passer une loi à la prochaine session obligeant tout colon occupant des terres de la couronne, à conserver vingt acres par cent acres en bois pour les besoins futurs. Adopté.

Proposé par J. Ostiguy, secondé par J. Guérin ;

Que M. P. B. Benoit soit autorisé à se rendre à Québec, s'il est nécessaire, pour faire rapport au Gouvernement de la formation de la Société de Colonisation Montarville de la cité de Montréal, et pour en parachever l'organisation, et cette assemblée lui donne pleins pouvoirs de s'entendre